

Carottage n°13 CRMTL 2018

Texte du carottage 13 : *La valorisation des Patrimoines*

Comment votre organisation envisage-t-elle d'intervenir pour développer la liberté des personnes de prendre part à la vie culturelle en valorisant leur patrimoine propre ? (référence à la Convention de Faro , à la convention Unesco sur le patrimoine culturel immatériel..). Quelles préconisations feriez-vous pour faciliter ce travail collectif ?

*Texte d'origine, tel que rédigé dans l'appel à manifestation d'intérêt Event Tech
Décembre 2017*

A partir de ressources sonores liées aux collectages réalisés dans les années 1970 et traitées par le Centre régional des musiques traditionnelles (CRMTL), à partir de collectages contemporains autour de la mémoire de ce territoire et des communes qui le composent, le CRMTL propose un circuit autour de la mémoire, de la musique et notamment de la chanson traditionnelle sur le territoire du Pays de Tulle. Ce projet porte le nom de "*Chemins de mémoire*". Ce circuit comportera un parcours principal, à effectuer en voiture ou à consulter dans sa version numérique en ligne sur un choix, dans la première étape du projet, d'une dizaine de communes, essentiellement sur le canton de Seilhac/Treignac.

De ce circuit principal découleront des circuits plus courts, pédestres ou numériques, sur des sujets précis liés à l'histoire de chaque commune traversée. La dimension numérique de ce circuit sera associée à des panneaux fixes, sur lesquels des QR codes renverront aux contenus numériques à consulter en local sur smart-phones ou sur tablettes numériques et/ou à écouter au casque. Ces panneaux fixes permettront de donner accès à des contenus complémentaires aux contenus numériques : photos, paroles, de chansons, portraits des informateurs, éléments historiques, etc.

Ces circuits pourront être construits en parallèle pour s'adresser aux adultes et aux enfants. Des circuits spécifiques pour les enfants, dans une démarche de co-construction, participative, seront créés, une partie des contenus pouvant aussi être réinterprétés par les enfants. Un travail intergénérationnel sera ainsi envisagé avec les enfants des écoles primaires et du collège de Seilhac auxquels le CRMTL s'adresse déjà, en lien avec des informateurs-collectés de la génération de leurs grands-parents ou arrière-grands-parents.

Ce projet est conçu pour se dérouler en plusieurs phases, selon une logique de cercles concentriques. Une première étape concernerait ainsi les communes de Saint-Clément autour de la thématique de la pomme et du verger conservatoire, d'Orliac-de-bar autour de la forge et d'un futur centre d'interprétation du paysage, Le Lonzac autour des foires agricoles importantes, Chamboulive-Vimbelle sur le sujet de l'eau et des moulins, Saint-Augustin autour

de la reprise en régie municipale d'un bar-restaurant, Saint-Salvador autour du sculpteur Antoine Paucard et Seilhac.

Chemins de mémoire, parcours de valorisation de la mémoire est conçu comme un objet culturel, artistique, avec un choix éditorial et artistique assumé, à l'image des différentes productions matérielles ou dématérialisées réalisées par le CRMTL ces vingt dernières années (Cf. www.crmtl.fr). Le travail d'analyse des expériences de même type déjà réalisées ou en cours de construction (Cf. <http://oreillesenbalade.eu/>) montre une dimension souvent très didactique, pédagogique, au détriment de la dimension artistique, sonore, émotive. Sans occulter la dimension pédagogique et historique, *Chemins de mémoire* est construit dans une réelle approche artistique, prenant les archives sonores ou la mémoire orale contemporaine comme un matériau sensible, artistique.

Texte retravaillé

A partir de : l'Observation générale 21, le rapport Shaheed, la Déclaration de Fribourg ou la Convention de Faro.

1. Un projet inscrit dans les droits culturels, dans le patrimoine culturel

A partir de ressources sonores liées aux collectages réalisés dans les années 1970 et traitées par le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL), à partir de collectages contemporains autour de la mémoire de ce territoire et des communes qui le composent, le CRMTL propose un circuit autour du patrimoine culturel tel que défini dans la Convention de Faro et notamment de la mémoire, de la musique et notamment de la chanson traditionnelle sur le territoire du Pays de Tulle. Le CRMTL revendique en effet le fait que tous *les patrimoines culturels constituent dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité.* (Faro Titre 1 ; Art 3). Il existe, dans les actions du CRMTL, *un engagement à reconnaître l'intérêt public qui s'attache aux éléments du patrimoine culturel en fonction de leur importance pour la société ; à valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation ; à favoriser un environnement économique et social propice à la participation aux activités relatives au patrimoine culturel ; à promouvoir la protection du patrimoine culturel comme un élément majeur des objectifs conjugués du développement durable, de la diversité culturelle et de la création contemporaine.* (Faro Titre 1 ; Art 5). Il prend comme définition de ce patrimoine culturel celle portée par la Convention de Faro : *« le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux. »* (Faro, Titre I, Art 1).

Ce patrimoine culturel trouve ses origines dans les droits culturels qui sont partie intégrante des droits de l'homme et, au même titre que les autres droits, sont universels, indissociables et interdépendants. La promotion et le respect pleins et entiers des droits culturels sont indispensables à la préservation de la dignité humaine et à une interaction sociale positive entre les individus et les communautés dans un monde divers et multiculturel.

Le CRMTL affirme ainsi que le patrimoine culturel *constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux.* Pour pouvoir développer ce projet, le CRMTL s'appuie sur *une communauté patrimoniale qui se compose de personnes qui attachent de la valeur à*

des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures. (Faro Titre 1 ; Art 2).

Le patrimoine culturel doit en effet être préservé, mis en valeur, enrichi et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'instaurer un véritable dialogue entre les cultures. Il importe ainsi pour les partenaires de Chemins de mémoire de respecter et protéger le patrimoine culturel de tous les groupes et communautés, en particulier les individus et les groupes les plus défavorisés et marginalisés, dans le cadre des politiques et programmes axés sur le développement économique et l'environnement ; de respecter et promouvoir les productions culturelles des peuples autochtones, y compris leur savoir traditionnel, leurs médecines naturelles, leur folklore, leurs rites et autres formes d'expression. (OG 21, III, B, 50.)

2. Un projet numérique inscrit dans la diversité culturelle

Ce projet porte le nom de "Chemins de mémoire". Ce circuit comportera un parcours principal, à effectuer en voiture ou à consulter dans sa version numérique en ligne sur un choix, dans la première étape du projet, d'une dizaine de communes, essentiellement sur le canton de Seilhac/Treignac. *Ce travail de mémoire vise à reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel, de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de vie. Il s'appuie sur l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle. Il demande la meilleure synergie entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés. (Faro Titre 1 ; Art 1).*

Ce projet repose sur la conviction que *la diversité culturelle ne peut être protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels, considérant qu'une meilleure compréhension de leur nature et des conséquences de leurs violations sont le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient utilisés en faveur d'un relativisme culturel, qu'ils soient prétextes à dresser des communautés, ou des peuples, les uns contre les autres. (Fribourg, introduction).* Il repose sur l'affirmation que *toute personne, seule ou en commun, a droit de participer selon des procédures démocratiques au développement culturel des communautés dont elle est membre ; à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ; au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux. (Fribourg, art 8)*

Il s'appuie aussi sur la Communauté d'Agglomération de Tulle, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et sa volonté politique affirmée de non-discrimination *par la*

reconnaissance de la diversité des identités culturelles des individus et communautés présents sur leur territoire. (OG 21, II, D, 23.)

De ce circuit principal découleront des circuits plus courts, pédestres ou numériques, sur des sujets précis liés à l'histoire de chaque commune traversée. La dimension numérique de ce circuit sera associée à des panneaux fixes, sur lesquels des QR codes renverront aux contenus numériques à consulter en local sur smart-phones ou sur tablettes numériques et/ou à écouter au casque. Ces panneaux fixes permettront de donner accès à des contenus complémentaires aux contenus numériques : photos, paroles, de chansons, portraits des informateurs, éléments historiques, etc. Ces contenus, qui sont une réelle matière culturelle et artistique, reposent sur la conviction que *l'art constitue un moyen important pour chaque personne, individuellement ou collectivement, ainsi que pour des groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et le sens qu'ils attribuent à leur existence et à leur réalisation. Pour autant, l'activité artistique repose sur un grand nombre d'acteurs qui ne sont pas réductibles à l'artiste lui-même, et elle englobe tous ceux qui participent et contribuent à la création, la production, la distribution et la diffusion des expressions artistiques et des créations.* (Shaheed, A/HRC/23/34 introduction 3 & 5).

Le CRMTL s'engage par ce projet à promouvoir le respect du patrimoine culturel en s'assurant que *les décisions d'adaptation incluent une compréhension des valeurs culturelles qui lui sont inhérentes ; à s'assurer que les besoins spécifiques de la conservation du patrimoine culturel sont pris en compte dans toutes les réglementations techniques générales ; à promouvoir l'utilisation des matériaux, des techniques et du savoir-faire issus de la tradition, et à explorer leur potentiel dans la production contemporaine ; à promouvoir la haute qualité des interventions à travers des systèmes de qualification et d'accréditation professionnelles des personnes, des entreprises et des institutions.* (Faro Titre 1 ; Art 9). Ce projet, essentiellement numérique et lié aux possibilités offertes par les TIC, vise à développer *l'utilisation des techniques numériques pour améliorer l'accès au patrimoine culturel en encourageant les initiatives qui favorisent la qualité des contenus et tendent à garantir la diversité des langues et des cultures dans la société de l'information ; en favorisant des normes compatibles à l'échelon international relatives à l'étude, à la conservation, à la mise en valeur et à la sécurité du patrimoine culturel, tout en luttant contre le trafic illicite en matière de biens culturels, en visant à lever les obstacles en matière d'accès à l'information relative au patrimoine culturel, en particulier à des fins pédagogiques, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle ; en ayant conscience que la création de contenus numériques relatifs au patrimoine ne devrait pas nuire à la conservation du patrimoine existant.* (Faro Titre III ; Art 14).

3. Un projet qui prend en compte les personnes et les communautés présentes sur le territoire

Ces circuits pourront être construits en parallèle pour s'adresser aux adultes et aux enfants. Des circuits spécifiques pour les enfants, dans une démarche de co-construction, participative, seront créés, une partie des contenus pouvant aussi être réinterprétés par les enfants. Un travail intergénérationnel sera ainsi envisagé avec les enfants des écoles primaires et du collège de Seilhac auxquels le CRMTL s'adresse déjà, en lien avec des informateurs-collectés de la génération de leurs grands-parents ou arrière-grands-parents, *en insistant sur la place des enfants qui jouent un rôle fondamental dans l'acquisition et la transmission des valeurs culturelles entre générations et sur celle des personnes âgées, naturellement prises en compte dans les travaux du patrimoine culturel en soulignant le rôle important que les personnes âgées jouent dans beaucoup de sociétés du fait de leurs aptitudes créatives, artistiques et intellectuelles et en tant que vecteurs de la transmission de l'information, du savoir, des traditions et des valeurs culturelles.* (OG 21, II, E. 2, 26 & 3, 28).

Ce travail ne pourra se réaliser qu'avec les personnes et les communautés vivant sur ce territoire. C'est même précisément ce travail qui peut permettre de « faire territoire », *de mettre en œuvre une vision partagée de ce territoire en affirmant le fait que la notion de culture ne doit pas être considérée comme une série de manifestations isolées ou de compartiments hermétiques, mais comme un processus interactif par lequel les personnes et les communautés, tout en préservant leurs spécificités individuelles et leurs différences, expriment la culture de l'humanité. Elle prend en compte le caractère individuel et « autre » de la culture en tant que création et produit d'une société.* (OG 21, II A, 12.). Pour mener à bien un tel travail, il importe que les partenaires et acteurs du projet prennent par principe une définition la plus large possible de la culture en considérant que *la culture comprend notamment le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion ou les croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production ou la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation, ainsi que les arts, les coutumes et les traditions, par lesquels des individus, des groupes d'individus et des communautés expriment leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence, et construisent leur vision du monde représentant leurs rapports avec les forces extérieures qui influent sur leur vie. La culture façonne et reflète les valeurs de bien-être ainsi que la vie économique, sociale et politique d'individus, de groupes d'individus et de communautés.* (OG 21, II A, 13.)

En effet, le CRMTL affirme que toute personne, seule ou en commun, *a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement parce qu'il est de la responsabilité de toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des*

autres que son propre patrimoine et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe. (Faro Titre 1 ; Art 4). C'est donc bien une responsabilité partagée qui se met en place avec la participation des personnes concernées. Les partenaires du projet s'engagent ainsi à *développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile ; à développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants, à respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics ; à encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public.* (Faro Titre III ; Art 11). Ce faisant, ils engagent *une réelle participation démocratique dans ce projet en encourageant les habitants, les personnes présentes sur ce territoire à participer au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel ; à la réflexion et au débat publics sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente. Ils s'engagent également à prendre en considération la valeur attachée au patrimoine culturel auquel s'identifient les diverses communautés patrimoniales ; à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel ; à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine, en particulier auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.* (Faro Titre III ; Art 12).

Le projet vise donc à offrir *aux personnes et aux communautés liées à ce projet la prise en compte des trois composantes principales interdépendantes du droit de participer ou de prendre part à la vie culturelle : la participation, l'accès et la contribution à la vie culturelle.* (OG 21, II, A, 15.) En parallèle, et l'histoire des mouvements et des actions de collectage le montre bien, les acteurs du projet veillent aussi à *la liberté des personnes de ne pas participer puisque nul ne doit souffrir de discrimination pour avoir choisi d'appartenir ou de ne pas appartenir à une communauté ou un groupe culturel donné, ou d'exercer ou de ne pas exercer une activité culturelle particulière.* (OG 21, II, D, 22.)

Dans la prise en compte des personnes et des communautés, les partenaires de *Chemins de mémoire* veilleront à laisser toute leur place aux minorités, notamment celles liées à l'immigration sur ce territoire *en affirmant le droit des minorités et des personnes appartenant à des minorités de participer à la vie culturelle de la société et de préserver, promouvoir et développer leur propre culture. Ils devront ainsi accorder une attention particulière à la protection de l'identité culturelle des migrants, de leur langue, leur religion et leur folklore, ainsi que de leur droit d'organiser des manifestations culturelles, artistiques et interculturelles.* (OG 21, E, 5 & 6.). Ce travail sera notamment effectué en partenariat avec l'association *Peuple et Culture* Corrèze, qui assure une prise en compte des droits culturels des migrants sur ce même territoire.

Tout en prônant cette participation des personnes et des communautés dans la conception, la réalisation et la mise en œuvre de *Chemins de mémoire*, le CRMTL veille précisément *au droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.* (OG 21, I, 4.)

4. Un projet artistique ; un projet économique

Ce projet est conçu pour se dérouler en plusieurs phases, selon une logique de cercles concentriques. Une première étape concernerait ainsi les communes de Saint-Clément autour de la thématique de la pomme et du verger conservatoire, d'Orliac-de-bar autour de la forge et d'un futur centre d'interprétation du paysage, Le Lonzac autour des foires agricoles importantes, Chamboulive-Vimbelle sur le sujet de l'eau et des moulins, Saint-Augustin autour de la reprise en régie municipale d'un bar-restaurant, Saint-Salvador autour du sculpteur Antoine Paucard et Seilhac.

Chemins de mémoire, parcours de valorisation de la mémoire est conçu comme un objet culturel, artistique, avec un choix éditorial et artistique assumé, à l'image des différentes productions matérielles ou dématérialisées réalisées par le CRMTL ces vingt dernières années (Cf. www.crmtl.fr). Le travail d'analyse des expériences de même type déjà réalisées ou en cours de construction (Cf. <http://oreillesenbalade.eu/>) montre une dimension souvent très didactique, pédagogique, au détriment de la dimension artistique, sonore, émotive. Sans occulter la dimension pédagogique et historique, *Chemins de mémoire* est construit dans une réelle approche artistique, prenant les archives sonores ou la mémoire orale contemporaine comme un matériau sensible, artistique, *pour promouvoir un objectif de qualité pour les créations contemporaines s'insérant dans l'environnement sans mettre en péril ses valeurs culturelles.* (Faro Titre 1 ; Art 8).

Chemins de mémoire est aussi un outil de valorisation du patrimoine considéré comme une activité économique pour le territoire de Tulle Agglo – Pays de Tulle. Le CRMTL, et les partenaires engagés sur cette action s'engagent ainsi à *accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine culturel et à l'utiliser ; à prendre en compte le caractère spécifique et les intérêts du patrimoine culturel dans l'élaboration des politiques économiques ; et à veiller à ce que ces politiques respectent l'intégrité du patrimoine culturel sans compromettre ses valeurs intrinsèques.* (Faro Titre 1 ; Art 10).